

CHARTRE DE DIFFUSION DES MANIFESTATIONS SUR LES ECRANS DES BUREAUX D'ACCUEIL

L'Office de Tourisme Azay Chinon Val de Loire assure un service gratuit de promotion par affichage des manifestations de son territoire, qu'elles soient organisées par ses adhérents ou non.

Désormais, la priorité est donnée à la diffusion d'affiches numérisées sur des écrans installés dans nos bureaux d'accueil.

La présente chartre précise les conditions d'affichage.

1. Type d'affichage

Les bureaux d'accueil d'Azay-le-Rideau, Montbazou et Richelieu acceptent les affiches papiers et les formats numériques.

Les bureaux d'accueil de Chinon et Sainte-Maure de Touraine acceptent uniquement les formats numériques.

Les affiches numériques sont à transmettre par mail à l'adresse reporter@azay-chinon-valde Loire.com :

- **Format** : Fichier JPEG
- **Taille** : un minimum de 1900px pour le plus grand côté
- **Informations à fournir obligatoirement** : les droits d'utilisation (dates limite d'utilisation du visuel) et droits d'auteur (propriétaire de l'affiche ou auteur de la photo).

- **L'Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire n'assure pas la numérisation d'affiches papier.**

En cas de difficultés contacter Myriam Brunet ou Cindy Larhantec au bureau de Montbazou 02 47 26 97 87

2. Type de manifestations promues

Manifestations acceptées : spectacles, concerts, expositions, festivals, ateliers ponctuels

Manifestations refusées* :

- A caractère politique, religieux ou commercial (exemples : dédicaces d'auteur, soirée spéciale dans un restaurant, braderie, ...)
- Les animations du type : belote, loto, fête d'école, thé dansant, bal, etc.
- Les rencontres sportives **
- Les informations « vie locale / vie citoyenne » (exemples : campagnes d'inscription à des associations, réunions publiques, don du sang, quinzaine commerciale, bourses aux vêtements ou aux jouets, ...) **

***L'office se réserve le droit de refuser les manifestations non mentionnées, si celles-ci ne présentent pas un réel intérêt touristique**

**** Exceptions :**

- Les compétitions sportives ouvertes aux inscriptions individuelles telles que randonnées, courses à pied, VTT, ...
- Animations commerciales ou locales dont l'office de tourisme est partenaire. (Avec présence du logo de l'Office sur les documents de communication)

3. Limite géographique

Chaque bureau diffuse prioritairement les évènements ayant lieu sur son territoire communautaire :

- Bureaux d'Azay-le-Rideau et Montbazou : Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre
- Bureau de Chinon : Communauté de communes Chinon Vienne et Loire
- Bureaux de Richelieu et Sainte-Maure de Touraine : Communauté de communes Touraine Val de Vienne.

Exception pour :

- Les animations dans un site touristique adhérent à l'Office de Tourisme : diffusées dans tous les bureaux d'accueil

4. Organisation des diffusions dans nos bureaux d'accueil

La diffusion se fera, en principe, au minimum 2 semaines avant la manifestation en haute saison et 3 semaines au minimum en basse saison. Ce délai n'est pas contractuel et est lié au volume d'informations à diffuser.